

*Interpellation présentée par le député:
M. Frédéric Hohl*

*Date de dépôt : 24 avril 2008
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Application du règlement anti-fumée**

Le 24 février dernier, le peuple genevois acceptait à hauteur de 79.16% des voix l'IN 129 : « Fumée passive et santé » interdisant de fumer dans les lieux publics. En attendant de pouvoir faire appliquer cette nouvelle disposition constitutionnelle par une loi au sens formel, votée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a pris l'initiative de rédiger un règlement qui sera directement applicable dès le 1^{er} juillet (arrêté du 2 avril 2008).

Pourtant, à l'heure actuelle, l'incertitude est totale quant à la mise en œuvre de ce règlement. Ainsi, les gérants de bars et de restaurants, les EMS, les hôtels et les hôpitaux n'ont-ils reçu aucune information ni directive sur la question.

Ma question est donc la suivante : Comment le Conseil d'Etat compte-t-il mettre en œuvre le règlement anti-fumée en donnant les instructions précises aux responsables d'établissements et d'institutions concernés, tout en délivrant une large information à l'ensemble de la population ?